

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 7 février 2014
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

2.1

**ETUDE EN VUE D'UN SCHEMA DE DEVELOPPEMENT
CINEMATOGRAPHIQUE**

L'an deux mille quatorze, le sept février à quinze heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

TOULOUSE METROPOLE	
BOUDOU Dany BRIANCON François CARASSOU Stéphane CARREIRAS Joël CASSIGNOL Jean-Louis COHEN Pierre COQUART Dominique De FALETANS Gilles DUHAMEL Thierry FRANCHINI Paul GERMAIN Louis GRIMAUD Robert	GRIMBERT Georges HARDY Isabelle LANGÉ Régine LOZANO Guy MATEOS Henri MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne RUIZ Sonia SUSIGAN Alain THIBAUT Guy
SICOVAL	
FAIVRE Claudia REME Jean-Michel GIL Danielle	LAVIGNE Christian RIEUNAU Guy
MURETAIN	
CASSETA Jean-Baptiste DUFOUR Claude	SUTRA Jean-François
SAVE AU TOUCH	
AXE -SUD	
COMMENGE Jean-Claude	AUBERT Alain
COTEAUX-BELLEVUE	
FEDOU Maxime	
COLLEGE DES COMMUNES	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BENYAHIA Daniel, représenté par M. MORIN

CARLES Joseph, représenté par M. MERONO

Délégués titulaires excusés

ALEGRE Raymond

AREVALO Henri

BELAUBRE Elisabeth

BEYNEY Georges

BRISSONNET Jean-François

CARNEIRO Grégoire

COLL Jean-Louis

COTELLE Thierry

CROQUETTE Martine

DESCLAUX Edmond

DUCERT Claude

ESCOULA Louis

FABRE Jean-Michel

FOURNIER Denis

GARRIC Amapola

GODEC Régis

GOIRAND Philippe

GUILLOT René

MANDEMENT André

MAURICE Antoine

MARQUIE Bernard

MIGUEL Henri

MIRC Stéphane

MOYET Jean-Louis

ORTEGA Catherine

PARDILLOS José

PY Dominique

RAYNAL Claude

SANCHEZ Francis

SAVIGNY Thierry

SOTTIL Alain

SUAUD Thierry

SYLVESTRE Arlette

VALADIER Jean-Charles

VALETTE François-Régis

Délégués suppléants excusé

ASSEMAT Jean-Jacques

BERAIL Bernard

BOURG Jean-Claude

CASSAGNE Jean-Claude

COMBRET Jean-Pierre

DAUVEL Philippe

ESPIC Xavier

FERRE Christian

GEIL-GOMEZ Sabine

LOIDI Robert

MARTINI Michèle

MOGICATO Bruno

MOIREZ-CHARRON Alain

MORINEAU Christine

SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués En exercice : 67

Présents : 34

Votants : 36

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 36

La Communauté urbaine Toulouse métropole, associée à la Communauté d'agglomération du SICOVAL et à la Communauté d'agglomération du Muretain (CAM), ont engagé, en 2011, une étude en vue de l'élaboration d'un schéma de développement cinématographique portant sur l'ensemble de la Grande agglomération toulousaine. Les analyses et conclusions de cette étude, comportant un projet de schéma phasé de développement cinématographique, ont été communiquées, par courrier du 9 janvier 2014, aux présidents des EPCI membres du SMEAT.

Il est rappelé que les créations et extensions d'équipement cinématographique font l'objet d'un régime d'autorisation déterminé, à la fois :

- par le Code de commerce, en ce qui concerne la procédure d'autorisation : examen en Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) semblable à celui des autres autorisations d'aménagement commercial, l'une des personnalités qualifiées étant, toutefois, un expert proposé par le président du Centre national du cinéma et de l'image animée (art. L 751-2-IV) ;
- et par le Code du cinéma et de l'image animée, en ce qui concerne les objectifs de l'aménagement cinématographiques et les critères d'autorisation (art. L 212-6 et L 212-9), au nombre desquels figurent les effets sur l'aménagement culturel du territoire.

Par ailleurs, le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine relève que les équipements cinématographiques participent à la structuration du maillage urbain au même titre, notamment, que le commerce et l'hôtellerie. Il préconise, de ce fait (recommandation R 73), l'élaboration d'un schéma d'aménagement cinématographique.

Les analyses et conclusions de l'étude, jointe en annexe 2, présentée par Toulouse métropole, le SICOVAL et la CAM, font ressortir : d'une part, la pertinence et les conditions de la viabilité d'un modèle d'aménagement cinématographique s'appuyant sur une diversité de taille des équipements cinématographiques et, d'autre part, les potentiels de développement, dans la Grande agglomération toulousaine, d'une offre de proximité susceptible d'accompagner et de venir en appui aux objectifs de polarisation du territoire, posés par le SCoT.

Compte tenu de l'intérêt et de la pertinence de ces éléments au regard des objectifs et orientations du SCoT, il est proposé que le SMEAT prenne acte, dans un premier temps de cette étude par délibération, et étudie, pour la suite, les modalités de sa traduction sous une forme visant à répondre à la recommandation R 73 du SCoT.

Il est, par ailleurs, proposé que, sur la sollicitation des EPCI membres qui le souhaiteraient, les projets d'équipement cinématographique soumis au régime d'autorisation en CDAC, fassent l'objet, au préalable, d'une présentation et d'un échange en groupe de suivi des autorisations d'aménagement commercial du SMEAT.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide**

Article premier :

De prendre acte de l'étude en vue d'un schéma de développement cinématographique, ci-jointe.

Article 2 :

De dire que cette étude servira de base à l'élaboration de tout schéma, ou document en tenant lieu, répondant à la recommandation **R 73** du SCoT.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 13 février 2014.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN